



Liquidation judiciaire et logiciel

Par **arnaud123**, le **23/07/2013** à **15:37**

Bonjour,

L'entreprise pour laquelle je travaillais a été mise en liquidation judiciaire, et à donc fermé ses portes depuis vendredi.

Parmi mes activités, je développais un logiciel qui avait été vendu à quelques clients.

Puis-je reprendre à mon compte ce logiciel et continuer son développement ? Dois-je en informer le liquidateur judiciaire ?

Merci

Par **trichat**, le **24/07/2013** à **22:17**

Bonsoir,

Il me paraîtrait prudent d'informer le liquidateur de votre souhait de reprendre le développement d'un logiciel, propriété de l'entreprise en liquidation.

Cette reprise peut se faire soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. Il faut en discuter avec le liquidateur. Mais dans l'un ou l'autre des cas, il faudra formaliser ce transfert de droit par un écrit.

Ensuite, si ce logiciel développé devenait un produit du marché, il faut que vous recherchiez les moyens de protection légale qui vous garantiront votre droit de propriété intellectuelle sur

ce logiciel.

Cordialement.

PS: il y a déjà eu des questions sur la protection des logiciels sur ce site.